

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 16 juillet 2020

Nomenclature N° : 4

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020058

Présents : 30

Votants : 33

Objet : Prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Le jeudi 16 juillet 2020 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 10 juillet 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Daouda TIMERA – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Sabrina BERSY - Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Nessa DAVRAIN – Marie LEPRETRE – Fabrice BARON, Conseillers Municipaux.

ABSENTES EXCUSEES : Estelle PARANT – Nadia LOUGHSALA – Nassima SEMSARI.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir a été donné par Estelle PARANT à Isabelle PRADOT, Nadia LOUGHSALA à Paolo DE CARVALHO et Nassima SEMSARI à Maryvonne BOQUET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle PRADOT

Le conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie Covid-19, les collectivités territoriales peuvent verser une prime exceptionnelle aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la collectivité, ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime exceptionnelle, fixée par décret du 14 mai 2020, paru au Journal Officiel du 15 mai 2020 est déterminée par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1000 Euros.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que l'impôt sur le revenu.

Vu le code de la défense,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1432-9 et L 3131-12 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment son article L 312-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie Covid-19,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 mai 2020,

Considérant la volonté de la collectivité de verser une prime exceptionnelle aux agents les plus mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que le montant de cette prime exceptionnelle versée en une seule fois, sera modulé selon 3 niveaux et selon les critères définis (et cumulatifs) suivants : exposition aux risques (contact avec du public), mobilisation en terme de temps de travail (amplitude horaire et implication tous les jours de la semaine), mobilisation avec dépassement des fonctions habituelles au titre de la solidarité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** une prime exceptionnelle unique et versée en une seule fois, aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la collectivité, ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- **de fixer** les modalités de versement de cette prime exceptionnelle et unique comme suit :
 - Modulation du montant de la prime selon 3 niveaux :
 - Niveau 1 : 150 €
 - Niveau 2 : 300 €
 - Niveau 3 : 500 €
 - Critères d'attribution : exposition aux risques (contact avec du public), mobilisation en terme de temps de travail (amplitude horaire et implication tous les jours de la semaine), mobilisation avec dépassement des fonctions habituelles au titre de la solidarité.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents administratifs permettant le versement de cette prime exceptionnelle.
- **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO



Acte rendu exécutoire :

- Publié le : 27 JUL. 2020
- Transmis au représentant de l'Etat